



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)**

23 MAI 2019

PROCES-VERBAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du 7 mai 2019

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le 7 mai 2019 à 10 h 00 dans la salle Saint-John Perse de la Préfecture de la Guadeloupe, sous la présidence de Madame Virginie KLES, Secrétaire générale de la préfecture.

Étaient présents en tant que membres

Mme Virginie KLES
M. Jean-François GUERIN
M. Philippe EDOM
Mme Aurore PANIER
M. Vincent FAUCHER
Mme Meylanie BALOURD
M. Paquito RENE
Mme Sangeeta SURAY
M. Paul BRUN

Mme Annie-Claude ROGERS
M. Michel CLAVERIE
M. Luc ADEMAR
M. Emmanuel BRIANT
M. Arsène FARAUX
Dr Nadia RUGARD
Mme Annie JULIANUS
Mme Christelle LEBORGNE
Mme Chantal VOUTEAU
Mme Marie-Annick RAMSAMY

Secrétaire générale de la Préfecture
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DAAF – Service de l'Alimentation
ARS - Santé Environnement
SDIS
SIDPC
Association de protection de la nature et de
l'environnement - FNE
Association des consommateurs
Industriel ICPE – CCI
Association des maires
Paysagiste
CAUE
Médecin généraliste
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Service de la coordination interministérielle
Préfecture

Membres ayant donné pouvoir

Dr Florelle BRADAMENTIS

Mme Anne CHEMEL

ARS

donne pouvoir à Mme Meylanie BALOURD

DAAF – Service de l'Alimentation

donne pouvoir à M. FAUCHER Vincent

Étaient présents en tant que pétitionnaire :

M. Didier GAUTHIER
M. Bernard HIRA
M. Thierry ABELLI
Mme Annie BENJAMIN
M. Fabrice ELIE dit COSAQUE

Conseiller du président du groupe ORMAT
Directeur QHSE – Géothermie Bouillante
Maire de la commune de Bouillante
Responsable du dépôt de la SARA
Directeur QSSEI - SARA

BTUS IAM E 1

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 6 décembre 2018

1 – Proposition d'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de travaux miniers en vue de réaliser deux ou trois nouveaux forages et de renforcer les capacités de réinjection dans le réservoir par la pérennisation de la réinjection dans les puits BO-4 et BO-7, dans le but d'accroître la capacité de production d'électricité de la centrale géothermique exploitée par la société Géothermie Bouillante sur le territoire de la commune de Bouillante,

2 – Information sur la proposition d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire à la société « SARA » exerçant une activité de stockage et distribution d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de Baie-Mahault

3 – Proposition d'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société agricole Bologne sise Habitation Bologne, Section Rivière des pères sur le territoire de la commune de Basse-Terre

Mme Virginie KLES, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

Approbation du P.V. de la séance du 6 décembre 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 Proposition d'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de travaux miniers en vue de réaliser deux ou trois nouveaux forages et de renforcer les capacités de réinjection dans le réservoir par la pérennisation de la réinjection dans les puits BO-4 et BO-7, dans le but d'accroître la capacité de production d'électricité de la centrale géothermique exploitée par la société Géothermie Bouillante sur le territoire de la commune de Bouillante,

M. EDOM, DEAL pôle énergie, climat, sécurité des véhicules présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Un diaporama est proposé aux membres pour une meilleure compréhension du dossier. Dans le cadre de ce projet qui concerne l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM), la société Géothermie de Bouillante envisage de réaliser deux ou trois nouveaux forages dans le but d'accroître la capacité de production électrique de sa centrale.

M. EDOM présente aux membres d'une part, le contexte et d'autre part, les différents aménagements prévus.

Historiquement, la centrale géothermique a été conçue et construite par EDF et raccordée au réseau de 1989 à 1992. Après son rachat en 1996 par la société Géothermie Bouillante, l'exploitation fournit au réseau une puissance nette de l'ordre de 4,5MW. Rachetée en 2016 par le groupe ORMAT, la centrale géothermique de Bouillante dispose actuellement d'une capacité de production brute de l'ordre de 15,5MW et a produit 112 GWh d'électricité en 2018, ce qui représente 7 % de la consommation totale et fait d'elle la première EnR de Guadeloupe.

Les activités de la centrale sont réglementées par un décret et des arrêtés préfectoraux qui l'autorisent à disposer et à exploiter cinq puits dans des conditions précises.

M. EDOM détaille les travaux de forage projetés et indique que ceux-ci engendreront un certain nombre d'impacts et de nuisances notamment les nuisances et les émergences sonores. Il souligne que la société Géothermie Bouillante a entamé une concertation avec les riverains qui seraient concernés par les effets sonores des travaux, afin d'étudier avec eux les mesures compensatoires appropriées qui pourraient être mises en place afin de limiter ces nuisances.

Mme KLES insiste sur les mesures continues et/ou campagnes de bruit qui seraient prévues dans le cadre de ces travaux. Elle indique que le bruit mesuré à un instant « T » lorsque des travaux viennent de démarrer, peut sembler supportable, mais sur la durée plus ou moins longue, voire 6 à 7 mois, elle reste peu convaincue que les riverains les plus proches aient appréhendés ce qu'ils devraient supporter. Elle précise que le bruit est l'une des nuisances les plus insupportables.

M. BRUN ajoute que les travaux prévus engendreront des vibrations qui auront également un impact sur les riverains.

M. EDOM précise qu'en 2012 lorsque la centrale a obtenu son AOTM, plusieurs plaintes ont été relevées pour le dépassement d'émergence sonore. En 2014, des améliorations significatives ont été apportées ; la centrale respecte son arrêté préfectoral sur ce point. Aucune plainte n'a été reçue depuis cette date. Par ailleurs, la création de la commission de suivi de site (CSS) qui se réunit tous les 2 ans permet une meilleure communication avec les riverains.

M. ADEMAR demande si ces vibrations n'auront pas d'incidences sur les bâtiments.

M. EDOM répond qu'il peut y avoir des incidences sur les bâtiments mais à ce jour, n'ont pas été simulées. Il rappelle par ailleurs, que l'article 29 du projet d'arrêté préfectoral prévoit que des mesures de contrôle des niveaux sonores seraient réalisées dès le démarrage des travaux.

Malgré la simulation des niveaux sonores attendus auprès des habitations, Mme KLES insiste sur le fait que des mesures effectives devront être réalisées afin de les quantifier.

M. EDOM confirme que le projet d'arrêté prévoit la réalisation de ses mesures avant et pendant les travaux.

M. GUERIN ajoute que par rapport au nombre de points à surveiller, on peut imaginer le nombre de campagne de mesures à effectuer en fonction des déplacements des différentes machines, toutefois si des mesures en continu étaient envisagées sur l'ensemble des points, cela se révélerait techniquement difficile.

M. EDOM précise que les services de l'État et organismes associés ont été consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et ont rendu leur avis notamment l'ARS qui demande que l'actualisation des données relatives aux données toxicologiques et environnementales concernant le sulfure d'hydrogène ainsi que le respect du décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit soient pris en compte. M. EDOM indique que la société a actualisé ces données en intégrant celles de l'INERIS.

A la question de Mme BALOURD qui souhaite savoir si le décret relatif aux ICPE s'applique à la centrale, M. EDOM répond qu'effectivement ce décret s'applique ; il rappelle, toutefois, que la centrale Géothermie de Bouillante relève du code minier.

M. CLAVERIE demande si ces puits permettent de produire 30 MW ou si ce sont des puits d'exploration.

M. EDOM répond que ce sont des puits de forage qui permettent d'une part d'optimiser la ressource actuelle et d'autre part, si ces puits donneraient satisfaction, la société prévoit la mise en place d'une conduite de transport des fluides géothermaux de 600 mètres de long entre les

puits et l'usine. Les 2 ou 3 puits (B08-B09 ou B010) permettront d'alimenter la nouvelle unité de production d'une capacité de 10 MW bruts. Ceci permet de sécuriser à la fois la tranche actuelle et permettra un futur forage. La centrale disposera ainsi d'une capacité de production de l'ordre de 25MW.

Par ailleurs, M. EDOM indique que deux autres puits situés hors de la zone sont à prévoir et il ajoute qu'une enquête publique à cet effet, est en cours.

M. FARAUX souhaite savoir l'état du sol (si les terrains sont en pente).

M. EDOM répond qu'en général les terrains sont relativement plats avec néanmoins un dénivelé. Certains riverains sont situés plus en hauteur notamment les riverains 10 et 11 (présentés sur le plan).

M. FARAUX pose cette question car il est important qu'en cas de tremblement de terre de prendre en compte les effets de site ; si le terrain est très pentu et en fonction de la portance du sol, les ondes sonores seront soit amplifiées soit diminuées.

Une fois les puits forés, Mme KLES demande si le bruit généré par l'exploitation est plus amplifié qu'actuellement.

M. EDOM indique que le fluide géothermal se fera par un séparateur qui permettra de séparer la phase vapeur et la phase liquide. Cet appareil génère en effet des nuisances sonores, toutefois, la société dispose de technologies appropriées notamment le calorifusage, qui permet de rester dans les valeurs limites d'urgence.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. Didier GAUTHIER, conseiller du président du groupe ORMAT accompagné de M. Bernard HIRA, directeur QHSE et de M. Thierry ABELLI, maire de la commune de Bouillante, est invité à être entendu.

M. ABELLI rappelle que ce projet représente une opération importante pour la commune. Il indique que cette énergie permettra de contribuer fortement à l'autonomie énergétique de la Guadeloupe.

M. GAUTHIER confirme les propos de M. ABELLI. Il fait une présentation assez exhaustive du projet et de l'activité de la société.

Mme KLES réitère l'inquiétude des membres quant à la durée des travaux face aux nuisances et urgences sonores engendrées qui y sont induites.

Elle évoque également le projet de deux autres puits et demande pourquoi il n'a pas été envisagé de regrouper l'ensemble des projets afin de mieux informer les riverains concernés par ce 2^e chantier.

M. GAUTHIER précise que ce projet est situé plus en hauteur et la population qui sera concernée ne sera pas du tout la même ; il existe notamment une famille concernée dont les échanges sont assez réguliers. Ce projet s'inscrit dans le cas où le projet actuel n'apporterait pas entière satisfaction pour la poursuite de l'exploitation.

Mme KLES souligne par ailleurs, que la société Géothermie Bouillante est contrainte à l'excellence avec les riverains quant à l'impact sonore sur ce projet en prévision du prochain projet envisagé qui pourrait être moins favorable tant au niveau de l'accord des riverains qu'au niveau de l'avis favorable de l'enquête publique.

M. GAUTHIER prend toute la mesure de l'enjeu et précise que le groupe ORMAT a un objectif et n'hésitera pas à mettre tous les moyens disponibles en œuvre.

A la question de Mme KLES sur le montant de l'investissement, M. GAUTHIER indique que pour un forage le montant est de l'ordre de 10 à 12 M€ * 2 soit 24 millions€.

Concernant l'augmentation du bruit d'exploitation, Mme KLES demande si, dès que la phase de travaux et de forage terminée, l'impact éventuel sur l'environnement a été prévu.

M. GAUTHIER répond qu'il n'est pas prévu d'augmentation du niveau sonore.

M. BRUN demande si les travaux prévus engendreront un déboisement.

M. GAUTHIER indique que l'installation est située sur une partie acquise au fil du temps sur laquelle les habitations qui s'y trouvent seront détruites. Il précise que le milieu boisé ne sera pas détruit.

M. BRUN évoque les rumeurs de forage envisagé, ce qui selon M. GAUTHIER n'est pas d'actualité.

Au regard des vibrations ressenties par les riverains, Mme RUGARD demande si des études ont été menées. Elle souhaite savoir si cette situation a été évoquée avec les riverains.

M. GAUTHIER répond que, s'il existe des problèmes de vibrations, des interruptions physiques sont prévues. Il indique que ce sujet sera suivi et traité. La technique de forage qui sera utilisée est celle du forage rotary. Il rappelle par ailleurs que si des dégradations sur les habitations sont décelées, des constats d'huissier seront effectués afin d'apporter la meilleure solution.

S'agissant du suivi des nuisances sonores, Mme KLES souhaite savoir comment la société Géothermie de Bouillante a envisagé ce suivi et à quelle fréquence.

M. GAUTHIER répond que la société Géothermie de Bouillante interviendra de 2 façons : d'une part, par la présence d'un sonomètre chez le riverain qui permet d'alerter la centrale et d'autre part, la société Acoustique Environnement suivra cet aspect relatif aux nuisances sonores.

Mme KLES demande si une information régulière avec les riverains sera effective dès lors que les niveaux sonores seront importants.

M. HIRA précise que le plus important est de suivre les travaux afin de communiquer le plus possible avec les riverains. Il est aussi prévu des barrières de protection. Il apparaît en effet important de mettre en place tous les moyens nécessaires afin de réduire les impacts.

Mme KLES demande si les riverains sont organisés en association.

M. GAUTHIER indique qu'il existe 3 associations et que des rencontres régulières ont lieu. Le dialogue est entretenu entre la société Géothermie de Bouillante et les riverains.

Concernant l'impact économique, M. BRUN demande si des emplois seront créés dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, il évoque le point soulevé par M. ABELLI sur son insistance de maintenir la réinjection d'une partie des fluides dans la baie qui maintient l'eau à une certaine température.

M. GAUTHIER répond que ce chantier fera appel aux compétences locales selon les besoins mais également à du personnel spécialisé. Les retombées économiques profiteront aussi aux hôteliers et restaurateurs.

A la question de la réinjection, M. GAUTHIER réitère son engagement auprès de M. ABELLI de pérenniser cette action pour le plaisir des habitants et touristes.

A la question de M. CLAVERIE sur la date du début des travaux, M. EDOM indique que les travaux sont prévus en septembre 2019.

M. FAUCHER indique que l'article 29-1 prévoit une compensation. Cette compensation sera-t-elle d'ordre financière ? M. GUERIN répond que le terme compensation est suffisamment large pour apprécier à sa juste valeur le type de compensation prévu.

Mme KLES soumet le projet d'arrêté au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité

2 Information sur la proposition d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire à la société « SARA » exerçant une activité de stockage et distribution d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de Baie-Mahault

Mme PANIER, DEAL, pôle risques technologiques, fait une rapide présentation de la fuite intervenue sur le site de la SARA lors d'un test des nouveaux déversoirs de mousse au sein de la cuvette n° 4. Il s'agissait de tester un des scénarii de leur POI.

Les conséquences de cet accident sont que l'émulseur étant un produit dangereux, il peut avoir un impact fort sur la faune aquatique, par sa composition chimique et par son effet mécanique d'isolation avec l'atmosphère, entraînant une anoxie. Au vu du caractère dangereux de l'émulseur, une pollution des eaux superficielles, des sols et des eaux souterraines est possible.

Afin de protéger les enjeux vulnérables à proximité du site et compte tenu du caractère urgent, il a été proposé de prescrire des mesures d'urgence pour différents travaux notamment la suspension de l'utilisation de la canalisation fuyarde, la transmission d'un rapport indiquant les causes de l'accident, les mesures correctives et préventives à mettre en place ainsi qu'une estimation des impacts et, le cas échéant, la dépollution à mettre en place.

M. BRUN demande si le SDIS est intervenu sur le site et si ce dernier en a été informé. Il précise qu'il devrait y avoir une plus grande communication entre les services internes de la SARA et le SDIS.

M. RENE souhaite savoir quelles mesures de compensation ont été mises en place du fait de l'indisponibilité de la tuyauterie fuyarde.

Mme PANIER indique que l'arrêté préfectoral impose à la SARA de mettre en place une procédure afin de compenser le tronçon de tuyauterie fuyarde. Elle ajoute que la SARA dispose d'un réseau maillé qui lui permet de ne pas utiliser certains tronçons de tuyauterie pour amener l'eau et l'émulseur nécessaire.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par Mme Annie BENJAMIN, responsable du dépôt de la SARA, accompagné de M. Fabrice ELIE dit COSAQUE, directeur QHSE, est invité à être entendu.

Mme BENJAMIN fait un bref historique de l'incident survenu sur le dépôt de la SARA.

M. BRUN réitère sa question quant à la non communication au SDIS de cet incident. Il indique qu'il serait souhaitable de l'en informer.

Mme BENJAMIN indique qu'il s'agissait de la mise en place d'un équipement en lien avec la défense incendie. Il s'agissait des tests de réception liés à des chantiers. Elle ajoute que lors de l'incendie, l'impact environnemental a été privilégié.

A la question de M. BRUN de savoir si des simulations d'incendie sont effectuées, M. ELIE dit COSAQUE répond que des exercices annuels sont prévus. Il souligne que la sécurité demeure une priorité.

Ce projet d'arrêté portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates proposé est une information qui n'appelle pas de vote des membres de la commission.

3 Proposition d'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société agricole Bologne sise Habitation Bologne, Section Rivière des pères sur le territoire de la commune de Basse-Terre

Mme LEBORGNE, DEAL, pôle risques technologiques présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Le dossier porte sur la création d'une commission de suivi de site (CSS) de la distillerie Bologne. La mise en place de cette CSS a pour objectif d'apaiser les relations entre l'association « SOS Basse-Terre Environnement » et la société Bologne. En effet, cette association dépose régulièrement des plaintes concernant le fonctionnement de la distillerie et le dialogue entre les deux parties demeure compliqué. Les locaux de l'association se situent au sein de la cité Bologne, située juste en contre-bas du site de la distillerie.

La multiplicité des plaintes oblige par conséquent l'inspection de la DEAL à assurer un contrôle régulier et renforcé sur cet établissement.

Aussi, le rôle de la CSS consiste à établir un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant de l'installation, sous le contrôle des pouvoirs publics, mais également de suivre l'activité de l'installation et de promouvoir l'information du public.

La création de cette commission intervient dans un souci de transparence et d'apaisement entre la distillerie et l'association « SOS Basse-Terre Environnement » comme le permet l'article L.125-2-1 du code de l'environnement

Mme KLES soumet le projet d'arrêté au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme KLES remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

La Présidente,



Virginie KLES